

2025-CCAS-0030

## La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le règlement des aides sociales validé le 26 juin 2024,
- Vu la demande de Dérogation Aide Alimentaire déposée le 20 janvier 2025,
- Vu l'avis de la commission consultative en date du 21 janvier 2025

### Décide

- 1 - D'accorder la dérogation à Monsieur Patrick LEGROS  
(la carte peut être retirée au Service Interventions Sociales, Site Delille, 10 rue Delille, jusqu'au 4 février 2025 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30).
- 2 - De transmettre la présente décision en copie au travailleur social ayant transmis la demande, assortie du commentaire suivant :

Le CCAS vous rappelle le caractère exceptionnel de la dérogation à l'offre alimentaire car vous en avez déjà bénéficié le 12/08/2024. De plus, compte tenu de votre situation financière, le CCAS vous conseille de solliciter un accompagnement budgétaire auprès de l'AREAMS tél. : 02 51 44 92 33

- 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la Vice-présidente du CCAS dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux.

Pour la vice-présidente, et par délégation  
Christelle CHARRIER  
Directrice-adjointe du CCAS



Arrêté notifié et carte délivrée à M.  
le :  
par :

Signature du bénéficiaire